



# Centre

## Naissance et fonctionnement général du dispositif

L'appel à projets « Apprentis et lycées citoyens » de la Région incite les lycées et CFA à construire avec une association, une entreprise, un laboratoire de recherche ou toute autre structure accompagnatrice un projet de développement durable d'une durée de un à deux ans. Soit le projet concerne la mise en place d'un Agenda 21 scolaire (pour deux ans obligatoirement), soit il s'attache à l'un des trois grands thèmes suivants :

- Environnement pour un développement durable (biodiversité, énergies renouvelables, gestion des déchets...)
- Savoirs Faire et Métiers (promotion de la culture scientifique et technologique, ouverture sur les métiers, sécurisation des parcours...)
- Citoyenneté culturelle (promotion des droits humains ici et ailleurs, lutte contre les discriminations et pour l'égalité Hommes/Femmes, solidarité internationale, vie locale, devoir de mémoire...).

Tous ces projets doivent par ailleurs se décliner en plusieurs actions, être pluridisciplinaires et intégrés au projet d'établissement. Ils doivent associer des partenaires locaux et faire l'objet d'une restitution finale. Il ne peut pas y avoir plus de deux projets acceptés pour un même lycée la même année et les thématiques doivent varier. Le budget régional est voté chaque année pour ces projets, examinés et sélectionnés au sein de trois groupes thématiques - Agenda 21 et développement durable sont regroupés - qui émettent un avis technique sur les projets.

## Modalités d'accompagnement

Les projets d'Agenda 21 scolaires se déclinent sur deux années distinctes. La première année est une phase de démarrage pendant laquelle est mis en place l'accompagnement méthodologique (constitution d'un comité de pilotage, formation d'éco-délégués), ainsi que l'élaboration d'un diagnostic (état des lieux) et d'un plan d'action, suivis de la mise en oeuvre d'une action ciblée sur l'efficacité énergétique. La deuxième année sera celle de la mise en oeuvre du plan d'action. La subvention permet de subventionner ces deux phases à hauteur de 85%. Les lycées adressent un bilan intermédiaire d'activité en fin de première année scolaire.

Les projets d'Agenda 21 sont subventionnés à hauteur de 5 500 € dans la limite de 85% du montant total du projet pour deux années scolaires. Concernant les autres projets liés aux trois autres thématiques, la subvention est de 3 500 € dans la limite de 65%. Il est possible d'obtenir des subventions par la suite afin de faire perdurer les actions les années suivantes, à condition de présenter à la Région un bilan financier et un exemplaire du bilan d'activité ou de production réalisé (relatifs au projet Apprentis Lycéens citoyens précédemment financé).

## Outils et formations proposées

Le site du Conseil régional présente de manière très complète les différents types d'actions possibles et recense les partenaires accompagnateurs avec leurs coordonnées. Pour chaque thématique, le site rend compte des possibilités de mettre en place des ateliers éducatifs, des ateliers de théâtre, des conférences/débats ou encore des expositions pour varier les modalités de sensibilisation et de mise en oeuvre de projets d'EDD.

### Contact :

Sylvie Guillat, Direction des lycées et de l'action éducative, Chargée de mission développement de projets éducatifs - [sylvie.guillat@regioncentre.fr](mailto:sylvie.guillat@regioncentre.fr)

### Partenaires principaux

2012

